

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue **un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, espace naturel, ...

ORGANISATION

La délégation régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS EN INDRE-ET-LOIRE DEPUIS 2000

- **400** labels
- **90** souscriptions
- **34 628 569 €** de travaux, soit **1039** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

CANDES-SAINT-MARTIN est une commune située dans le Département d'Indre-et-Loire (37) en Région Centre-Val de Loire.

La maison, propriété de la commune de Candes-Saint-Martin, et cédée à la Communauté de Communes Chinon Vienne Chinon via un bail emphytéotique, verra ses activités gérées par l'association « Foyer JOY-dutilleux ».

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Ouest
Equatop, 61, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tél. 02.47.05.28.67
@ : centreouest@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

COMMUNAUTES DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

32, rue Marcel Vignaud - 37420 Avoine
Tél. 02.47.93.78.78
@ : annchevalier@hotmail.be

ASSOCIATION « FOYER JOY-dutilleux »

10, rue du Confluent - 37500 Candes Saint-Martin
Tél. 06.13.37.60.94
@ : info.foyer.joyeux@gmail.com
www.joy-dutilleux.fr



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE**
CENTRE-VAL DE LOIRE sur **FACEBOOK**

Ce document a été imprimé par l'entreprise
citoyenne



Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Association « foyer JOY-dutilleux »
Impressions : Imprimerie LECHAT

LOCALISATION



CONTACTS



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**

DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble
**LA MAISON DE GENEVIÈVE JOY
& HENRI DUTILLEUX**

à Candes-Saint-Martin (37)

Faites votre don en ligne en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/48983

PARTENAIRES

LE PROJET - MAISON JOY-DUTILLEUX

BON DE SOUSCRIPTION

« Située dans un site exceptionnel, à la confluence de la Loire et de la Vienne, sur le territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, à deux pas de la Collégiale Saint-Martin, la maison JOY-dutilleux, est composée de deux maisons séparées par une cour intérieure à l'angle des rues Saint-Martin et du Confluent. »

Un peu d'histoire...

L'ensemble apparaît dans le cadastre napoléonien de 1832, il nous montre la parcelle de la cour bâtie et donc trois maisons distinctes adossées. Une étude des éléments encore en place nous permet de dater ces trois maisons du XVIe siècle. La maison occupant la cour a été détruite et la façade de la maison sur la rue du Confluent a été profondément remaniée à la fin du XIXe siècle. Une carte postale ancienne et des traces de portes dans la tour d'escalier montrent que l'actuel garage et la maison voisine formaient un ensemble.



Le Projet

Cette maison, acquise en 1981 par le couple Joy-Dutilleux, est généreusement léguée à la commune en 2010 pour en faire une résidence d'artistes, dédiée à la composition et au piano. C'est ce projet qu'il faut aujourd'hui réaliser. La maison, propriété de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (par la signature d'un bail emphytéotique avec la commune), verra ses activités gérées par l'association « Foyer JOY-dutilleux » à laquelle Henri Dutilleux a laissé une part de ses droits d'auteur. C'est dans son bureau du premier étage, comparé à « une chambre de moine », qu'il a terminé la plupart des œuvres majeures de son catalogue. Le spectacle de la confluence avait attiré le couple Dutilleux à Candes-Saint-Martin, mais il envoûtait et distrait l'artiste qui lui tournait le dos au moment de composer. La table de graveur de sa chambre sur laquelle il composait était donc tournée vers la fenêtre opposée, qui offre au regard une succession « toujours imprévue » de murs et de toits plus propice à la concentration que l'imperceptible mouvement des eaux.

« Candes-Saint-Martin était un rayon de soleil. J'y ai vécu très heureux au bord d'une Loire que j'aime beaucoup, à laquelle je suis très fidèle », disait le compositeur.



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la maison JOY-dutilleux à Candes-Saint-Martin

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu de solidarité sur la Fortune sur les Sociétés

• Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Maison JOY-dutilleux** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- ou de l'impôt de solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/48983

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

VOTRE NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

VOTRE ADRESSE :

@ : ☎ :

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès de la commune et de l'association

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.